



2025.05.58

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par M. Olivier ROQUET, pour l'entreprise EIFFAGE Energie Telecom Centre Est sise Rue Mario et Monique Piani BP 64 69480 AMEBRIEUX D'AZERGUES, et concernant des travaux pour le compte de FREE, aiguillage, tirage et raccordement câble fibre optique dans fourreaux existant et remplacement d'appui sur la VC 2 « Chemin de Fougerolles » sur la commune de Noirétable,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementé, sur la VC 2 allant de la RN à Cervières à **compter du 22/05/2025 et pour une durée de 20 jours.**

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM CENTRE EST, m ; Olivier ROQUET (06 84 02 90 28).

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise EIFFAGE olivier.roquet@eiffage.com
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Mairie de Cervières

NOIRETABLE, le 13 mai 2025

Le Maire,

Julien DEGOUT.

